



Municipalité de  
**Saint-David**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors d'une séance tenue le 2 août 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro SI-1203-2009-01. L'objet du règlement numéro SI-1203-2009-01 est de modifier le règlement relatif à la tarification des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents.

Le point D de l'article 2 du règlement SI-1203-2009 doit maintenant se lire comme suit :

D. Pour chaque membre du service de combat des incendies qui se rend sur les lieux de l'intervention : 30 \$ par heure;

Dans tous les cas, un minimum de **trois heures** pour chaque membre du service de combat des incendies (pompier) se rendant sur les lieux d'une intervention est exigible et chargé.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur ce 3 août 2022, jour de leur publication.

**Donné à Saint-David, ce 3e jour du mois d'août l'an deux mille vingt-deux.**

**Mark McDuff**  
directeur général et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-David, certifie que cet avis a été affiché aux endroits prévus par le règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-David, entre 15 h et 17 h, le 3<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

Mark McDuff  
directeur général et greffier-trésorier